

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

M. Domergue, M. Bernier, Mme Besse, M. Cinieri, M. Daubresse,
M. Dosne, Mme Dumoulin, M. Durieu, M. Estrosi, M. Grall,
M. Grand, M. Herbillon, M. Jacquat, Mme Marguerite Lamour, M. Lazaro,
M. Le Fur, M. Le Mèner, M. Luca, M. Maurer, M. Meslot,
M. Moyne-Bressand, M. Paternotte, M. Perrut, M. Roubaud, M. Saint-Léger,
M. Siré et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Il est institué une taxe de 0,2 % sur les mises des jeux d'argent et de hasard.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cancer est aujourd'hui la première cause de mortalité chez l'homme et la deuxième cause chez la femme. En 20 ans, le risque de cancer a augmenté de 35% et, en 2010, 357 000 nouveaux cas ont été diagnostiqués.

Les moyens significatifs déjà consacrés à la lutte contre le cancer doivent être impérativement renforcés pour faire face au développement et à la gravité de cette maladie.

Il convient en conséquence d'affecter des ressources supplémentaires pour mieux lutter contre ce fléau.

Une piste de financement pourrait être issue des mises globales des jeux d'argent et de hasard qui ont représenté en 2010, une somme d'environ 40 milliards d'euros (source française des jeux), dépensés à la loterie, dans les casinos, dans les paris hippiques et sportifs, au poker, etc...

L'instauration d'une taxe véritablement symbolique (0,2%) sur les mises des jeux d'argent et de hasard, affectée à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), permettrait de lutter plus efficacement contre le cancer via notamment l'Institut National du Cancer (INCA).